



Appel à projets « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » 2024 portant sur le renforcement des dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, pour améliorer tant le service rendu ainsi que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires. A ce titre le Fonds publics et territoires (Fpt) renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les Conventions territoriales globales (Ctg).

Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt constitue un axe important de l'action territoriale des Caf. Dans le cadre de l'axe dédié à l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun au titre du volet « Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil », les nouvelles et/ou la poursuite des actions soutenues par la Caf résident dans le renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh.

Il est, par ailleurs, rappelé que « le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). Ce droit est également consacré à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'un enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination ».

Ce volet du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :

- mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfppt, Sdjes...) ;
- adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;

- renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil : dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers et conséquents, avec une vigilance sur une intervention des personnels supplémentaires au bénéfice de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;
- développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...

Les actions éligibles devront porter sur :

- Le financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
- L'adaptation des locaux ;
- L'adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ;
- La mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.

Les dépenses éligibles se rapporteront :

- Au coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Au coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- A l'achat de matériel pédagogique et/ou technique.

La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants :

- Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre de nouveaux référents handicap ;
- Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

Les projets éligibles doivent être déposés sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-accueil-des-enfants-en-situation-d>

La date limite du dépôt des projets est fixée au 30/04/2024.